

United Nations Study on Violence against Children

Response to questionnaire received from the
Government of the Islamic Republic of Mauritania

Violence contre les enfants

I- Introduction

La violence contre les enfants (personnes de moins de 18 ans), garçons et filles, englobe toutes les formes de violences physiques ou mentales, les blessures ou les abus, la négligence ou le traitement négligent, y compris, entre autres les abus sexuels, les pratiques traditionnelles préjudiciables, la traite, l'exploitation, les brimades à l'école et les châtiments corporels.

La violence contre les enfants, en raison de leur vulnérabilité inhérente exige une action immédiate et efficace.

La violence tue et rend invalide des millions d'enfants de part le monde, inhibe et mine tous les aspects du développement.

La violence est infligée aux enfants autant dans la sphère privée que publique- dans les familles, les communautés, les centres de détention, les écoles et les autres institutions- par les parents, les personnes à qui l'enfant est confié, les éducateurs, les employeurs, les camarades, les groupes armés et les fonctionnaires de toute sorte. A quelque soit le domaine c'est à l'état que revient l'ultime responsabilité d'empêcher la violence et d'assurer une protection et une réparation efficaces, y compris une assistance et un accompagnement immédiats aux enfants victimes de traumatismes.

Empêcher et éliminer la violence à l'égard des enfants contribue largement à la création d'une société sans violence et favorable à la culture des droits de l'homme.

Certaines formes de violence contre les enfants (abus sexuels, châtiments corporels, exploitations au travail...) nécessitent un traitement rapide et des sanctions sévères à l'encontre des auteurs.

Il convient de noter que le phénomène de la violence à l'égard des enfants, dans la société traditionnelle Mauritanienne peu violente elle même, est de faible envergure, ce qui justifie l'intérêt récent des pouvoirs publics à cette question pour consolider les acquis nationaux et se conformer aux standards internationaux.

La communauté internationale a mis en œuvre plusieurs instruments juridiques et institutionnels pour la protection de l'enfance. La convention relative aux Droits de l'Enfant constitue un cadre juridique approprié, renforcé par les protocoles facultatifs garantissant le statut de l'enfant, son droit à la dignité, à l'intégrité physique et psychologique.

La Mauritanie étant partie à la convention qu'elle a ratifiée en 1991, a traduit au plan interne la majeure partie des dispositions de la CDE. Il existe aujourd'hui un cadre juridique permettant de lutter contre les formes de violence à l'égard de l'enfant. Un projet de code pénal pour mineurs, en voie d'adoption, constituera le premier code, spécialement conçu pour la protection, la lutte et la réparation au profit d'enfants victimes de violence.

Ce cadre juridique est doublé d'un cadre institutionnel, constitué d'une part, des administrations publiques, investies de missions visant la protection des enfants contre la violence, d'autre part, des organisations de la société civile, très actives qui bénéficient de certains appuis.

La démarche en vue de répondre au questionnaire sur la violence contre les enfants, adressé par le Secrétariat Général de l'ONU, à l'intention de gouvernements, comprend sept parties. En conformité avec cette présentation et dans un souci de méthodologie, il est préférable de répondre par ordre à chacune des questions, avec le maximum de précision possible.

1. Le cadre juridique

La Mauritanie a ratifié plusieurs conventions internationales dont la convention relative aux droits de l'enfant (le 8 avril 1991), la Convention sur les pires formes du travail des enfants (2001), la Convention sur le travail de nuit des enfants (1963). En outre, elle a adhéré aux protocoles facultatifs à la CDE interdisant la vente, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et concernant les enfants dans les conflits armés.

La ratification de ces conventions s'est accompagnée d'une prise de conscience nationale traduite dans l'effort d'harmonisation de la législation nationale.

Un protocole a été signé entre le gouvernement et l'Unicef déterminant le cadre d'une coopération visant en premier lieu la promotion et la protection des enfants en Mauritanie.

2. Dispositions légales relatives à la violence contre les enfants

En plus de la CDE qui a une valeur supérieure à la loi interne, le code pénal et le code de procédure pénale, la loi sur la traite des personnes sont aujourd'hui les principaux textes répressifs en vigueur. Le code pénal ne contient pas de distinction entre mineurs et adultes. Cependant, le code de procédure pénale apporte une nouveauté concernant les enfants en conflit avec la loi, prévoyant de circonstances atténuantes, chaque fois que l'auteur d'une infraction est mineur. Le code pénal contient des articles interdisant l'avortement, l'infanticide, l'enlèvement de mineur, son abandon ou son commerce. C'est surtout la loi sur la traite des personnes qui fournit des précisions plus claires en aggravant la peine encourue par les auteurs de violence à l'encontre des enfants. Alors que l'article 311 du code pénal les condamne à des peines comprises entre 6 mois et 3 ans d'emprisonnement, la loi sur la traite des personnes prévoit, quant à elle 5 à 10 ans de travaux forcés en plus d'une amende de 500.000 à 1 million d'ouguiya.

Un projet de loi portant protection pénale de l'enfant. est en voie d'adoption. Il comprend des dispositions spéciales permettant de déterminer les types d'infraction contre les enfants, leurs sanctions, les mesures préventives et la réparation des dommages subis.

3. Dispositions légales sur la prévention, la protection, la réparation et la réinsertion

Il existe depuis 1992 un centre de rééducation des enfants en conflit avec la loi, consacrant la séparation des mineurs et des adultes en milieu carcéral et offrant des perspectives de réinsertion à ces enfants.

- La réforme judiciaire de 1999 a institué des chambres pour mineurs un cabinet d'instruction spécial .
- Le code de statut personnel fixe à 18 ans l'âge requis pour contracter le mariage. Il comprend une série d'autres dispositions visant à prévenir contre les situations pouvant exposer les enfants à la violence.
- La révision récente du code du travail, interdisant le travail des enfants de moins de 16 ans. Ce code comprend par ailleurs 9 nouveaux articles relatifs à la répression contre les auteurs d'exploitation des enfants au travail.
- Le code pénal contient lui-même des dispositions protectrices des enfants. Les articles 525, 276, 293, 310, 311, 312, 319, 323, 326, 331, 332 et 334 traitent respectivement de l'interdiction d'utiliser les enfants pour la mendicité, la condamnation de l'infanticide, de l'avortement, du viol, du proxénétisme, de la prostitution, de la séquestration, de l'enlèvement et du détournement.
- Le code des obligations et des contrats demeure le droit commun des réparations et prévoit des clauses de dommages-intérêts pour toute victime d'infraction, y compris notamment les enfants.
- Les dispositions de la loi sur la traite des personnes, promulguée en 2003, comprennent des dispositions protectrices et répressives à l'encontre des auteurs de violence : l'enrôlement, le transport, l'hébergement et l'accueil d'enfants aux fins d'exploitation.

Ainsi, la protection des enfants victimes de violence et l'imposition des peines aux auteurs de violence font l'objet d'une réglementation pénale et de lois diverses. Le juge d'enfants et les tribunaux de droit commun se chargent d'appliquer ces lois toutefois qu'une affaire de cette nature est pendante devant eux.. Des ONG actives en matière de défense des mineurs veillent à soumettre aux tribunaux tous les cas de violence dont ils ont connaissance en vue d'obtenir leur sanction comme ils assistent les enfants en conflit avec la loi.

Dans le cadre de la prévention, la réparation et la réinsertion, des ONG ont élaboré un plan d'action en ce sens.

4. La question de la violence contre les enfants au sein de la famille et de la société fait l'objet d'importantes considérations tirées de la religion musulmane traitant des questions comme le viol, les relations sexuelles hors mariage, les obligations des parents à l'égard des enfants, les châtiments corporels...

- Pour la violence à l'école, un arrêté portant règlement intérieur des établissements scolaires interdit tout châtiment corporel en milieu scolaire. Ce texte est toujours en vigueur.

Par ailleurs, la loi sur la traite des personnes, aggrave la sanction pénale de la prostitution, lorsqu'elle est pratiquée sur des enfants.

- Quelque soit le lieu où l'enfant a subi la violence, le code pénal est applicable dès que les juridictions sont saisies de l'affaire.

5. Le code pénal mauritanien interdit de porter atteinte à l'intégrité physique des individus. Les coups et blessures volontaires ou involontaires ainsi que les actes de torture, de barbarie, les traitements inhumains et dégradants sont réprimés par la loi pénale. En tout état de cause, le code du statut personnel, donne la primauté à l'intérêt de l'enfant et il appartient au juge, lorsque l'auteur de la violence est un parent du mineur, de veiller à la préservation de l'intérêt de l'enfant.

6. Le code pénal mauritanien n'autorise ni la peine de mort pour les enfants, ni les châtiments corporels contre eux.

7. La législation pénale mauritanienne ne contient pas de dispositions expresses concernant les brimades, le bizutage et le harcèlement sexuel.

8. Les pratiques traditionnelles néfastes, sans être expressément réglementées dans les textes en vigueur, sont cependant largement combattues, tant par les structures publiques concernées par la protection des enfants, notamment le ministère de la Santé et des Affaires Sociales que par les ONG de lutte contre la violence visant les enfants. Les auteurs de ces pratiques sont susceptibles de poursuites pénales (Mutilations Génitales Féminines MGF par exemple), La peine étant aggravée si l'auteur appartient au corps médical ou paramédical. Les crimes d'honneur sont réprimés dans le cadre du droit commun.

- Le projet de code pénal de protection des enfants fait de ces pratiques néfastes une infraction.

9. Le projet de loi portant protection pénale de l'enfant prévoit une protection pénale à tous les enfants, y compris les étrangers et les enfants réfugiés. Par ailleurs la loi pénale en vigueur est applicable dès lors que l'infraction se produit sur le territoire quelle qu'en soit l'auteur ou la victime. Le projet de code pénal pour mineur consacre le principe de l'extraterritorialité en la matière.

10. La définition de la violence englobe l'ensemble des actes portant atteinte à l'intégrité physique ou psychologique. Elle peut revêtir diverses formes, du châtiment corporel, à l'agression sexuelle. Le cadre juridique qui lui est applicable, ne varie pas en fonction de l'auteur de la violence.

11/12. Renseignements sur les études d'ensemble

- Ministère de la Justice, *Code du Statut Personnel*, RIM, août 2002
- SECF, *Stratégie nationale de promotion féminine 2002-2005, version provisoire*, RIM, 2003

- Secrétariat d'Etat à la Condition Féminine, Direction de la Promotion féminine, *Atelier national de concertation sur la Promotion du Statut juridique des femmes*, Rapport de synthèse, mars 2003
- MML Bedjeu, *Rapport de réalisation d'une base de données pour la gestion des litiges familiaux*, Secrétariat d'Etat à la Condition Féminine, Direction de la famille et de l'enfant, sept 2003.
- Daddah A., *Diagnostic-Bilan de la situation de la femme en Mauritanie*, CMAP, RIM, juin 2003
- OXFAM/APROMI, *Rapport de l'enquête sur les « barrières à l'accès des femmes au crédit »*, Nouakchott, mars 2003
- Secrétariat d'Etat à la Condition Féminine, Direction de la famille et de l'enfant, *Code du Statut personnel, Guide simplifié*, 2002
- Ould Moujtaba M. L., *Etude sur le divorce en Mauritanie*, Secrétariat d'Etat à la Condition féminine, Direction de la Promotion féminine, Mars 2002
- Secrétariat d'Etat à la Condition Féminine, Direction de la Promotion féminine, *Rapport de synthèse du projet IDF pour la promotion du statut juridique des femmes en Mauritanie (sept 1999 – sept 2002)*, RIM, déc 2002
- Ould Mahboubi S.A., *Etude qualitative sur les causes et les conséquences du divorce en Mauritanie*, SECF, Direction de la Famille et de l'Enfant, 2001
- Ould Marakchi B, *Etude sur l'étendue de l'accès des femmes à la propriété foncière*, Secrétariat d'Etat à la Condition Féminine, Direction de la Promotion féminine, 2002
- Mint Haïdy M., *Profil de pauvreté féminine en Mauritanie*, Nouakchott, juillet 1999
- Secrétariat d'Etat à la Condition féminine, Direction des programmes, *Diagnostic de la situation des femmes en Mauritanie et stratégie de promotion féminine : document – synthèse*, mars 1995

- SECF/ Direction de la famille et de l'enfant, *Politique nationale de développement de la petite enfance - Draft 2*, RIM, 2002
- SECF, *Rapport de l'atelier de concertation sur la politique de la petite enfance*, RIM, juillet 2002
- Conseil National de l'Enfance, *Rapport annuel*, RIM, juillet 2003
- Conseil National de l'Enfance, *Rapport annuel*, RIM, avril 2001
- SECF, *Rapport national sur le suivi du sommet mondial en faveur des enfants*, RIM, décembre 2000
-

- MAED : Situation des femmes et des enfants 2003
- Ministère de la justice, *Avant-projet de loi portant protection pénale de l'enfant*, RIM, août 2002

- Ould Dade Ely et Ould Jiddou Cheikh, *Projet de Plan national d'action pour la promotion et la défense des droits de l'homme*, CDHLCPI, RIM Septembre 2003
- RIM, *Loi 025-2003 portant répression de la traite des personnes*, 17 juillet 2003
- Ould Baidy Sidi Mohamed, *Etude relative aux mesures alternatives à l'incarcération des mineurs en conflit avec la loi*, version provisoire, Ministère de la Justice - UNICEF, RIM, 25 décembre 2003
- Ould Lafdal M. et Sow A., *Etude sur les orphelins et autres enfants vulnérables*, Rapport final, MSAS/DAS – UNICEF, octobre 2003
- Fall B., *Etude sur le travail des enfants en Mauritanie*, UNICEF, RIM, décembre 2003.
- Ould H'Meyada et Ould Laghdaf M., *Enquête sur les filles domestiques en Mauritanie*, SECF/UNICEF, janvier 1999
- Ballet J., *Données d'enquête Association Enfant et Développement en Mauritanie*, AEDM, Nouakchott, septembre 2003
- Ould Laghdaf M. et Ould H'Meyada M., *Etude sur la situation des enfants Talibés mendiants (almoude) en Mauritanie*, MSAS/DAS, UNICEF, RIM, janvier 2001
- CDHLCPI, *Recensement des mendiants à Nouakchott*, RIM, 1998 ;
- Mint Haidy M., *Etude sur la situation, les activités et les acteurs dans le domaine de l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales*, ECPAT, décembre 2002
- Association Mauritanienne pour la Santé de la Mère et de l'Enfant (AMSME), *Rapport trimestriel sur le centre de prise en charge des filles et femmes victimes de violences sexuelles à Nouakchott janvier-mars 2003*, Nouakchott, avril 2003

13- juridictions La réforme judiciaire de 1999 s'est traduite par la création de chambre de mineurs au niveau des tribunaux des 13 wilaya de la Mauritanie, Ces tribunaux chargés des affaires familiales, n'ont pas de compétence pénale. Ainsi, toute infraction impliquant un mineur ou ayant pour auteur un mineur devient du ressort des chambres pour mineurs.

(14-15)- Age minimum pour le consentement à des relations sexuelles

Les relations sexuelles hors mariage, constituent une infraction et exposent leurs auteurs, s'ils sont majeurs, à des sanctions pénales. Le code du statut personnel fixe l'âge minimum pour le mariage à 18 ans révolus pour les deux sexes.

16. Exploitation sexuelle des enfants

La vente et la traite des enfants fait l'objet d'une réglementation répressive dans la loi n°25-2003 du 17 juillet 2003 portant répression de la traite des personnes. Le code pénal mauritanien réprime en outre les abus sexuels, y compris la prostitution, le proxénétisme. Le projet de loi pénal de protection des mineurs, fournit quant à lui des détails au sujet de cette violence comme il prévoit des sanctions sévères à l'encontre de leurs auteurs.

La question de l'exploitation sexuelle des enfants a fait l'objet, en octobre 2003, d'une conférence régionale pour l'Afrique sur la protection des enfants contre l'exploitation sexuelle dans le tourisme.

La Mauritanie a pris part à cette conférence dont les recommandations sont de nature à aider dans la prévention contre l'exploitation sexuelle des enfants dans le tourisme. Des données statistiques concernant le viol, la prostitution, les mutilations génitales féminines en Mauritanie ont été collectés par différentes ONG et structures publiques.

(17-18)- La protection et la diffusion sur Internet d'images pornographiques mettant en scène des enfants ne fait pas l'objet de textes spécifiques dans les lois. Il faut dire que cette forme d'exploitation est d'existence récente, ce qui explique l'absence d'une législation spécifique en la matière.

Toutefois, le Secrétariat d'Etat aux Technologies Nouvelles, créé en 1999, a inscrit cette exigence dans le cadre de sa mission, se réservant le droit de poursuivre tout fournisseur d'accès qui offre ces sites au public .

Le projet de code pénal de protection des enfants comprend quant à lui un ensemble de dispositions relatives à la lutte contre la pédophilie et la pornographie infantile.

Par ailleurs, deux projets de textes (loi sur le commerce électronique, décret sur la gestion des sites Internet de l'administration publique) prévoient des dispositions relatives à la protection des enfants contre les sites contenant les informations et images susceptibles de porter atteinte à leur personnalité morale et psychologique.

19- Au sein des structures administratives publiques comme le Secrétariat d'Etat à la Condition Féminine (SECF), la DAS il existe des ressources humaines importantes dont la mission est la collecte d'informations sur les cas concrets de violence exercés contre les enfants.

Il existe par exemple à la DAS 45 assistants sociaux et 49 aides assistants sociaux dont la mission est, entre autres, de fournir des informations détaillées sur les abus contre les enfants.

Le SECF dispose, par exemple d'une liste de plaintes au sujet des cas de violence dénoncés. Ces cas sont répertoriés dans une liste dont le suivi est assuré par un service social en coordination avec les structures concernées.

Le non-signalement d'une infraction relève dans ce cas du droit commun et s'assimile à une non assistance à personne en danger. Cependant, il n'y a rien de spécifique aux enfants hormis dans le projet de loi portant protection pénale de l'enfant qui prévoit des sanctions spécifiques par le non signalement d'infraction contre les enfants par une peine d'emprisonnement doublée d'une amende.

20- Recours. le code de procédure pénale ne fait aucune distinction entre majeurs et mineurs concernant les voies de recours permettant aux victimes de s'adresser aux tribunaux pour la réparation des dommages subis.

21- Cette procédure est accessible aux parents majeurs des enfants et aux organismes prenant en charge des enfants abandonnés ou sans parents connus.

22.23 Les mesures portant création de chambre des mineurs, formation de magistrats pour les mineurs, projet de création d'une brigade des mineurs favorisent les possibilités de porter plainte pour violence envers un enfant.

24-25 Les plaintes pour violence contre enfant entraînent l'application de peines d'emprisonnement à l'encontre de l'auteur, souvent assorties d'une amende. Une action en dommages-intérêts reste ouverte en tant qu'option devant les tribunaux civils.

Les enfants en conflit avec la loi, sont jugés et parfois condamnés à des peines proportionnelles à leurs fautes au sein centres spécialisés séparés des adultes. Les institutions caritatives et ONG dispensent sur place des formations aux enfants en vue de leur préparation à l'insertion dans la vie sociale.

II- Le cadre institutionnel

C'est surtout au niveau du cadre institutionnel que l'on rencontre le plus grand nombre d'instruments et de méthodes susceptibles de protéger les enfants contre la violence. Il existe en Mauritanie des structures tant publiques que privées qui consacrent leurs efforts à la protection des enfants contre la violence.

Plusieurs ONG se consacrent à la tâche.

C'est à ce niveau également qu'on arrive à déterminer le nombre des cas de violence, la manière de les prévenir et les possibilités de réparation au profit des victimes et leur réinsertion.

26. Mécanismes officiels- Le SECF qui coordonne son action avec l'ensemble des autres structures gouvernementales, ONG, institutions internationales caritatives, traite les cas de violence dont il a connaissance grâce à la Direction de la famille et de l'enfance.

Le Secrétariat à la condition féminine est chargé du suivi et de l'application de la CDE, en collaboration avec les différentes institutions publiques et privées ministère de la justice, le ministère de la santé, le ministère de l'éducation, le ministère de la jeunesse, le commissariat aux droits de l'homme, à la lutte contre la pauvreté et à l'insertion qui est chargé de la mise en œuvre de la politique des droits de l'homme dans le cadre du plan national d'action de promotion et de protection des droits de l'homme.

- Le décret n°09/99 du 10 janvier 1998, précisant les missions de la Direction des Affaires Sociales (DAS) au ministère de la Santé et des Affaires Sociales (MSAS), comprend dans son organigramme, un service de protection de l'enfance déshéritée. La mission dévolue à ce service englobe plusieurs aspects :

1. La conception des actions en faveur des enfants déshérités
2. La participation à l'élaboration de la législation relative aux droits de l'enfant
3. L'élaboration, la coordination et la mise en œuvre des programmes de protection de l'enfance et de l'adolescence.

- La création en 1998 d'un Commissariat aux Droits de l'Homme à la lutte contre la Pauvreté et à l'Insertion (CDHLCPI) traduit en termes institutionnels l'approche, promotion des Droits de l'Homme et dimension économique et sociale.

Le ministère de la justice, le ministère de l'éducation nationale et le ministère de la jeunesse ont chacun pour sa part un service chargé directement ou indirectement de la question de la violence à l'égard des enfants

Des instances publiques consultatives comme le conseil national de l'enfance organe créé auprès du secrétariat à la condition féminine peuvent également être cités comme mécanismes officiels .Le CNE a élaboré trois rapports de suivi et de mise en œuvre de la CDE qui ont permis de dresser un bilan détaillé de ses actions menées dans le cadre du plan national d'action (PNA).

- Un groupe parlementaire pour l'enfance existe au sein du Parlement mauritanien.

- Une Association des Maires Défenseurs de l'Enfant, regroupe la quasi-totalité des Maires locaux.

- La coordination entre ces différentes structures se fait sur la base d'échanges périodiques des données, de rencontres diverses dans des séminaires, consacrés à la question de la violence à l'encontre des enfants.

27. administration publique qui chapote la lutte contre la violence il n'existe pas d'administration qui chapote la question de la lutte contre la violence, le secrétariat d'Etat à la condition féminine a tenté, à plusieurs reprises de mettre sur pied une structure de coordination et un cadre de concertation.

28. Moyens financiers et/ou humains particuliers à la lutte contre la violence en général . il n'y'a pas de moyens affectés spécialement à la question cependant les moyens, affectés de façon générale à l'enfance, sont en progression constante, et peuvent être considérés comme alloués à la lutte contre la violence des enfants .

29. Votre pays consacre-t-il des moyens financiers et/ou humains particuliers aux activités visant à lutter contre la violence à l'égard des enfants ?

Q travers les ateliers et séminaires organisés par les différents ministères dans le cadre de la sensibilisation, l'Etat consacre des moyens financiers à la lutte contre la violence des enfants.

30. donateurs. UNICEF, Banque mondiale, FNUAP, OMS, PNUD, Terre des Hommes fournissent dans le cadre de la coopération des moyens limités.

31. Votre pays aide-t-il ? dans le cadre de la coopération avec les pays frontaliers et particulièrement dans le cadre de la lutte contre le trafic des enfants la Mauritanie contribue à la lutte contre les violence à l'égard des enfants, elle fut félicitée officiellement par l'Unicef en ce qui concerne la lutte contre le trafic des enfants vers les Emirats.

32. les Institution de défense. Le service de la protection de l'enfance au niveau de la direction des affaires sociales ainsi que le service d'insertion sociale au niveau du Ministère de la Justice traitent des cas de violence des enfants toutefois seuls les services de la Direction de la Famille et enfant au niveau du Secrétariat d'Etat à la Condition Féminine reçoit et traite les plaintes notamment dans le domaine relatif aux violences dont sont victimes les enfants. Particulièrement les filles.

33. Il existe un groupe parlementaire qui s'occupe de la promotion et la protection des droits de l'enfant

34. Deux ateliers récents ont été organisés par le Groupe parlementaire pour l'enfance, ainsi qu'une session de formation pour la protection spéciale des enfants.

III- Rôle de la société civile dans la lutte contre la violence à l'égard des enfants

35. La société civile a entrepris une série d'initiatives pour lutter contre la violence à l'égard des enfants.

- En 2003, un séminaire sur la violence sexuelle a été organisé par l'ONG AMSME en collaboration avec le MSAS.
- Un second séminaire a été organisé par la même ONG la même année pour sensibiliser les médecins aux problèmes de violences sexuelles.
Avec l'appui des agences du Système des Nations Unies l'ONG a ouvert un centre de prise en charge psychosociale des victimes de viol et a organisé des campagnes de sensibilisation et de formation des groupes concernés : personnel du centre, médecins...

L'Association Nationale pour l'Appui à l'Initiative Féminine pour la Protection Infantile et Environnementale (ANAIF-PIE) a pour sa part démarré en 2003 des activités de sensibilisation et constitué des groupes de repérage des enfants victimes

- L'Association Enfants et Développement a mené en 2004 une étude sur l' « identification des principales formes de violence exercées contre les enfants de la rue ».

- L'Association des journalistes défenseurs des droits des femmes et des enfants assure une action de sensibilisation à travers des articles parus dans la presse.

- Une action spécifique pour les enfants victimes d'exploitation sexuelle par la création et le développement de centres d'écoute, d'action de réhabilitation, de protection et de réintégration sociale, a été menée par une coordination de quelques ONG.

- le forum national de promotion des droits des femmes et des droits de l'enfant assure une assistance juridique et judiciaire pour les victimes de violence viols, enfants des rues Talibés

-

36. Décrire le soutien apporté par les pouvoirs publics...

Le gouvernement encourage la prise en charge psychosociale et sanitaire des victimes de violence sexuelle (viol).

En 1999, le SECF en collaboration avec la majorité des ONG concernées a pu établir un répertoire des pratiques préjudiciables ont pu être identifiées. Des médecins, des Ulémas, des sociologues et représentants de la société civile ont été associés à l'élaboration de ce répertoire.

Dans ce cadre, un programme de lutte contre les Mutilations Génitales Féminines a démarré pour informer et sensibiliser les populations. 75 Imams ont reçu une formation pour mener cette campagne. Ils ont ensuite été relayés par des animatrices locales. Cette campagne a surtout ciblé les régions les plus affectées et où le taux de scolarisation des filles est faible.

La campagne a eu l'avantage d'aborder des sujets jusque là tabous en Mauritanie. L'Association des Femmes Juristes ainsi que des journalistes de radios rurales ont bénéficié d'une formation dans ce cadre.

- Il existe des programmes communs entre les structures officielles et certaines ONG, à l'exemple du programme d'enfants de la rue avec l'ONG AEDM aussi bien à Nouakchott qu'à Nouadhibou.

Liste d'ONG agissant pour la protection de l'enfant contre la violence

- Antenne des mineurs : Association d'avocats assurant la défense des enfants auprès du barreau de Nouakchott.

- L'Association Ensemble pour la Protection des Enfants Déshérités (EPED) qui s'apprête à ouvrir un centre d'accueil à Arafat (banlieue de la capitale).

- L'Institut Marième Diallo qui gère un orphelinat et une école spécialisée à Nouakchott.

- Le Centre de Récupération des Enfants en Difficultés (CRED).

- L'Association Mauritanienne des Femmes Juristes pour la Protection de la Jeune Fille.

- L'ONG ANAIF-PIE : Initiative féminine pour la Protection Infantile.
 - L'Association Enfants et Développement en Mauritanie qui s'occupe des enfants de la rue.
 - L'ONG AMSME qui assure la prise en charge psychologique des enfants victimes d'agressions sexuelles.
 - L'ONG FNDFE pour l'assistance juridique des femmes et filles victimes de violence (viol).
 - L'ONG internationale : Caritas Mauritanie, active auprès des enfants en conflit avec la loi qui gère un centre de formation professionnelle pour enfants en situation difficile.
 - L'ONG internationale : Terre des Hommes qui assure une assistance juridique aux enfants en conflit avec la loi en plus de l'ouverture de plusieurs foyers pour enfants aidant à la réinsertion sociale.
- Le programme de coopération Mauritanie- Unicef 2003-2008 vise à promouvoir un environnement favorable à la protection des enfants et particulièrement les enfants les plus vulnérables (EBMS) à travers l'appui au développement aux politiques et législations nationales
- Le cyber forum de la société civile constitue un cadre de concertation et de dialogue entre les ONG et le Gouvernement à travers le commissariat aux droits de l'homme à la lutte contre la pauvreté et à l'insertion.

37. Il existe une association de journalistes pour la protection des enfants. Plusieurs journalistes ont été formés avec l'appui de l'UNICEF. Une sensibilisation sous forme d'articles publiés dans les journaux contribue à cette lutte. Des journalistes de la Radio Rurale ont également bénéficié d'une formation et ont participé activement à des campagnes de sensibilisation.

IV- Les Enfants en tant qu'acteurs de la lutte contre la violence

38-39-40. On note une faible participation des enfants dans les activités menées pour lutter contre la violence. C'est surtout à travers certains programmes initiés dans des écoles que l'on prend en compte leurs avis ou suggestions. Le groupe parlementaire pour la protection des enfants a recommandé vivement l'institution d'un parlement des enfants. Récemment une ONG a fait intervenir des enfants dans le cadre de la vulgarisation de la convention des droits de l'enfant.

Politiques et programmes de lutte contre la violence à l'égard des enfants

41. Il existe un Plan National d'Action pour la Suivi et la mise en œuvre de la CDE. Ce plan s'est étalé sur neuf ans et continue d'être la référence en matière de politique globale de lutte contre la violence à l'égard des enfants.

On retrouve dans ce plan d'action toutes les formes de lutte qu'il y a à mener contre les différentes manifestations de la violence à l'égard des enfants : la prévention, la protection, l'assistance médicale, psychologique, juridique, sociale, au profit des victimes ainsi que les lois réprimant les auteurs de violences.

Un second plan d'action est envisagé par l'Etat depuis la conférence de New York, il est en cours d'élaboration et la politique nationale actuelle vise à l'intégrer au Cadre Stratégique de Lutte Contre la Pauvreté afin de mettre l'enfant au cœur de la lutte contre la pauvreté.

42. Programmes visant à prévenir et combattre la violence Le gouvernement coordonne son action avec toutes les ONG du pays qui se consacrent à la lutte contre la violence. Des programmes et plan d'action lient les structures officielles et les ONG : à titre d'exemple, le SECF, la DAS. Dans son organigramme, la DAS prévoit un partenariat avec de nombreuses structures dont les ONG et associations de défense des enfants victimes de violence.

Ces programmes visent toutes les formes de violence tant physiques que psychologiques et dans différents endroits, famille, école, établissements pour enfants, lieu de travail. Des programmes ont déjà été initiés par l'Etat notamment de sensibilisation et couvrent les différents types de violence, exploitation sexuelle, pratiques traditionnelles néfastes (MGF), violence physique...

43. vérification de l'impact l'administration procède à la vérification de l'impact par le biais d'études permettant de faire ressortir les données sur la violence à l'égard des enfants. Ces études sont souvent fournies par les ONG qui collaborent avec le gouvernement. Exemple de l'enquête sur les cas de viol recensés entre 2000 et 2004 par l'ONG AMSME.

- Enquête réalisée par l'ONG ANAIF-PIE sur l'exploitation sexuelle, la protection, le trafic, la vente, la pédopornographie, le tourisme sexuel et Internet.
- Enquête sur les mutilations génitales féminines et mariages précoces réalisée par EDSM 2000-2001.

Ces études et enquêtes permettent au gouvernement d'assurer un suivi et une vérification de l'impact de ses pratiques et programmes de lutte contre la violence à l'égard des enfants.

44. participation à l'échelon international Le ministère de la Justice qui dispose d'une cellule pour la protection de l'enfance, participe à toutes les activités régionales et internationales relatives à la question. En octobre 2003, participation active à la conférence régionale pour l'Afrique sur la protection des enfants contre l'exploitation sexuelle dans le tourisme (Dakar). Un rapport exhaustif a été dressé et contient l'essentiel des travaux de consultations ayant permis de stigmatiser le problème de l'exploitation sexuelle des enfants. Des recommandations importantes ont été fournies au gouvernement pour leur application.

Comme il a été cité plus haut une coopération policière au niveau des frontières est active en matière de lutte contre la traite des enfants.

VI- Collecte des données et travaux d'analyse et de recherche

45/46/47/48/ voir liste supra

49 le déclenchement de l'action publique à travers une plainte ou d'office par le procureur de la république.

50 non

51 non

52 non disponible

53 Non disponible officiellement quelques données peu fiables sont détenues par l'Ong terre des hommes dans le cadre de son projet d'assistance aux mineurs en conflit avec la loi en collaboration avec le Ministère de la Justice

VII- Sensibilisation, promotion et formation

Le ministère de la Justice a organisé le 6 juillet 2004 un atelier de sensibilisation sur le traitement de la violence à l'égard des femmes et des enfants. Ce séminaire a regroupé des médecins, des policières, des magistrats et les ONG de la société civile, travaillant dans le cadre de la lutte contre les violences sur les femmes et les enfants. Il s'en est traduit un ensemble de recommandations qui se résument à la multiplication de ce genre de rencontres, la formation des magistrats et policiers sur les conséquences de ce phénomène sur la victime et la nécessité de les traiter de la façon la plus appropriée.

55. Les messages et l'information sont diffusés par tous les canaux figurant sur le tableau :

Presse écrite

- Radio
- Télévision
- Théâtre
- Ecoles
- Affiches

56. Formation de magistrats, Imams, personnel de santé, enseignants, policiers, personnel des établissements pour enfants...